

Certificat médical

dans le cadre des articles 27, 28 et 29 des Règlements Sportifs
de la FFT

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du
Sport

Je soussigné, Docteur : _____

Demeurant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour _____

Né(e) le : ____/____/____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique du tennis y
compris en compétition :

Fait à _____, le _____

Cachet et Signature du médecin

Règlements sportifs de la Fédération Française de Tennis :

« La délivrance ou le renouvellement annuel de la licence FFT, pour la
pratique du tennis, sont

subordonnés à la production d'un certificat médical de non-contre-
indication à la pratique du

tennis y compris en compétition. Ce certificat est délivré par un médecin
du choix de l'intéressé.

Il doit être rédigé en français.» (article 27)

« La participation à une compétition officielle est subordonnée à la
production d'un certificat

médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition
(C.M.N.C.P.T.C.)

délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.
Le licencié devra

présenter ce certificat ou sa copie au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il
participe. » (article

28)

« Ce certificat est valable pendant un an à dater du jour où il a été délivré. »
(article 29)